



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-272

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-09-17-00005 - Arrêté N° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/211 relatif à la composition du jury de délibérations de la session de remplacement 2024 pour certaines spécialités de CAP/MC3 (3 pages)

Page 3

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-09-16-00011 - Arrêté n° 2024/09-24 du 16 septembre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (6 pages)

Page 6

POLE VOIE PRO
Réf N°
DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/211
Affaire suivie par : Elodie
CORNILLON
Tél : 04 56 52 46 97
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/24/211 du 17 septembre 2024

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP Accompagnant éducatif petite enfance
- CAP Arts et techniques du verre option Vitrailliste
- CAP Assistant(e) technique en milieux familial et collectif
- CAP Boucher
- CAP Boulanger
- CAP Carreleur mosaïste
- CAP Charpentier bois
- CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant
- CAP Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
- CAP Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics
- CAP Cuisine
- CAP Ébéniste
- CAP Équipier polyvalent du commerce
- CAP Esthétique cosmétique parfumerie
- CAP Fleuriste

CAP Maçon

CAP Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières

CAP Maintenance des véhicules option C - Motocycles

CAP Métiers de la coiffure

CAP Métiers de la mode-vêtement flou

CAP Monteur en installations thermiques

CAP Monteur installations sanitaires

CAP Peinture en carrosserie

CAP Réparation des carrosseries

CAP Tournage en céramique

MC3 Boulangerie spécialisée

MC3 Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisée

est composé comme suit pour la session de remplacement 2024 :

CHAMBERT FLORIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
FARENC ISABELLE	ENSEIGNANT LPO LOUISE MICHEL – GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
HAFIL HANANE	ENSEIGNANT LP GUYNEMER – GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
LABOLLE MELCHIOR FREDERIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
LOUPPE LUDOVIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
SACEPE CECILIA	ENSEIGNANT LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
SCALABRINO CATHY	ENSEIGNANT LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	VICE PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble le :

Lundi 30 septembre 2024 à 9h30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 16 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/09-24

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE DRENOUILLE	CHEVROUX	2,3267	CHEVROUX	19/06/2024
TUDEZ Bruno	LYON	19,1529	RELEVANT, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	28/06/2024
GAEC BERNE	HAUT VALROMEY	22,1244	HAUT VALROMEY	01/07/2024
JACQUET Hélène	CHAVEYRIAT	17,1808	ILLIAT, POLLIAT, MEZERIAT	04/07/2024
PERRET Virginie	HAUT VALROMEY	3,6475	HAUT VALROMEY, RUFFIEU	05/07/2024
LACROIX Patrick	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	4,5105	PEROUGES	05/07/2024
SCEA LES BASSES CORCELLES	GRIEGES	56,3211	CONFRANCON, MEZERIAT, SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	06/07/2024
EARL DE LA PLANTEE	PONCIN	16,0376	PONCIN	07/07/2024
GAEC POBEL LA FERME AUX 7 SOURCES	BENY	13,6800	MEILLONNAS	12/07/2024
PERRON Renée	VALROMEY-SUR-SERAN	6,0322	VALROMEY-SUR-SERAN	13/07/2024
GIROUD Anthony	MARBOZ	47,8598	VIRIAT	15/07/2024
SCEA CHEMIN DES SABLES	FOISSIAT	72,4337	FOISSIAT	18/07/2024
EARL ALEXANDRE DOST	PIZAY	141,3876	BALAN, FARAMANS, NIEVROZ, THIL, PIZAY	20/07/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC D'AMAZONE	HAUTECOURT-ROMANECHE	5,2240	CIZE	25/07/2024
GAEC DU CHAMP DU BOIS	LA TRANCLIERE	4,0710	LA TRANCLIERE	28/07/2024
EARL DES MOISSONNIERS	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	6,3517	CORMOZ, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	29/07/2024
GAGNEUX Marc	VILLENEUVE	12,8702	DAGNEUX	29/07/2024
SARL LES BALMES	MIRIBEL	23,7170	MIRIBEL, RILLIEUX-LA-PAPE (69), SATHONAY-VILLAGE (69)	02/08/2024
MAZUIR Alexandre	MARSONNAS	3,0327	MALAFRETAZ	08/08/2024
CHIROUZE Audrey	INJOUX-GENISSIAT	2,9245	INJOUX-GENISSIAT	11/08/2024
GAEC LA VALOD	REYSSOUZE	519,0862	ASNIERES-SUR-SAONE, BOZ, CHEVROUX, GORREVOD, OZAN, PONT-DE-VAUX, REYSSOUZE	15/08/2024
VAUDRAY Jérémy	LHUIS	81,9619	GROSLEE-SAINT-BENOIT, LHUIS	17/08/2024
GAEC DE CORCELLES	NIVIGNE ET SURAN	11,7635	NIVIGNE-ET-SURAN	19/08/2024
GAEC DE LUCINGES	VAL-REVERMONT	2,7681	VAL-REVERMONT	19/08/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES RAMAUD	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	408,3573	BALAN, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, FARAMANS, MIRIBEL, NIEVROZ, PEROUGES, SAINT-ELOI	05/07/2024
EARL DE LA CRAZ	NIEVROZ	39,3678	NIEVROZ	05/07/2024
GAEC LE RUCHER D'AMEDEE	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	9,6487	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	13/08/2024
GAEC DE LYONNIERES	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	15,6276	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	13/08/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE BECHANNE	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	11,10	7	VAL-REVERMONT	08/07/2024
EARL LES FERRANDS	SERMOYER	58,853	31,6946	ARBIGNY, SERMOYER	11/07/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DU NAIN VERT	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	5,9146	0		13/08/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ain** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC DU LIGNON	VILLEMOTIER	5,5138	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	10/07/2024

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU